

RAPPORT

DE LA MISSION D'OBSERVATION DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES DES 7 ET 8 JUILLET 1996

A la demande des autorités du Niger, et sur décision des Instances de la Francophonie, une mission francophone d'observation des élections présidentielles s'est rendue au Niger du 3 au 12 juillet 1996, pour le déroulement du 1^{er} tour du scrutin fixé au 7 juillet 1996.

La mission a rassemblé les personnalités suivantes :

- Monsieur Mamady Koita, membre de la Chambre constitutionnelle de la Cour Suprême (Burkina Faso)
- Madame Julie Loranger, ancien Ambassadeur (Canada)
- Monsieur Jacques Roy (Canada)
- Madame Brigitte Labbé, responsable du secteur communication avec les communautés culturelles, Elections Québec (Canada/Québec)
- Monsieur Gérard Conac, Professeur à l'Université de Paris I (France)
- Monsieur Bernard Hadjaj, ancien Chef de mission (France)
- Monsieur Guillaume Pambou Tchivounda, Professeur, Représentant personnel du Président de la République du Gabon au CPF (Gabon)
- Monsieur Lamine Sidimé, Président de la Cour Suprême (Guinée)
- Monsieur Mohamed El Hacem Ould Lebatt, Recteur de l'Université de Nouakchott (Mauritanie)
- Maître Mame Bassine Niang, Président fondateur de l'ONDH, et Président d'Honneur de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme (Sénégal)
- Monsieur Falilou Diallo, Membre du Conseil exécutif de l'Observatoire Panafricain de la Démocratie (OPAD).

La coordination de cette mission a été assurée par l'équipe de l'Agence de la Francophonie (ACCT), composée de :

- Madame Christine Debouches, Délégué Général à la Coopération Juridique et Judiciaire
- Monsieur Ridha Bouabid, Directeur du Bureau de liaison de l'Agence, à New York
- Monsieur Salifou Labo, Administrateur, Service des Conférences (DGAF)
- Madame Aïssa Diallo, Comptable au Service des Finances (DGAF)
- Madame Martine Belmant, Secrétaire à la DGCJJ.

La délégation a réparti, en son sein, les tâches comme suit :

M. Mohamed El Hacem Ould Lebatt, Chef de délégation, Mme Brigitte Labbé, rapporteur général, M. Falilou Diallo, rapporteur général adjoint, M. Guillaume Pambou Tchivounda, rapporteur spécial.

I. GENÈSE ET PRÉPARATION DE LA MISSION D'OBSERVATION

A. Implication de la Francophonie

1. Condamnation du coup d'Etat et suspension de la coopération

Dès le 29 janvier 1996, un communiqué du Conseil Permanent de la Francophonie (CPF) faisait état de la condamnation énergique, par son Président, le Dr. Emile-Derlin Zinsou, du coup d'Etat du 27 janvier 1996 et de l'appel de la Francophonie, sur la base des actions de coopération et de solidarité menées depuis le Sommet de Chaillot, en faveur de l'Etat de droit et du développement démocratique au retour à l'ordre constitutionnel.

Le Président du CPF demandait en conséquence au Secrétaire Général de l'Agence de suspendre, jusqu'à nouvel ordre, tous les programmes de coopération avec ce pays.

2. Mission du Président du CPF à Niamey

A la demande de la Commission politique, le Président ZINSOU effectuait une mission du 5 au 9 février 1996 à Niamey, afin de recueillir des informations et apprécier les intentions des différents acteurs du régime transitoire, tout en les encourageant à donner des preuves concrètes de leur engagement démocratique et de leur bonne foi.

3. La Résolution sur le Niger adoptée par la 7ème Conférence Ministérielle de la Francophonie, tenue à Bordeaux les 16 et 17 février 1996 (annexe 1), sur la base, notamment du compte rendu présenté par le Président du CPF, a demandé instamment « l'accélération du calendrier de retour à une vie constitutionnelle et démocratique au Niger » et invité « l'ACCT à examiner les domaines dans lesquels elle pourrait, dans les plus brefs délais possibles, apporter son assistance au Niger pour lui permettre d'atteindre cet objectif »,

4. La mission francophone d'appui au retour à la vie démocratique et constitutionnelle au Niger

Afin de répondre à ces préoccupations, l'Agence a proposé aux autorités nigériennes l'envoi d'une mission permettant de mieux préciser, à la fois, les attentes de leur pays, dans ce domaine et, en conséquence, les ressources adéquates de la Francophonie qui pourraient être mobilisées pour accompagner ce processus.

Dans cet esprit, une délégation conduite par Madame Christine Desouches, Délégué Général à la Coopération Juridique et Judiciaire, de l'Agence de la Francophonie (ACCT) a rassemblé des juristes disposant d'une expérience avérée dans le domaine des questions constitutionnelles et de celles relatives à l'évolution politique de l'ensemble des pays membres, à savoir : Monsieur Norbert Ratsirahonana, Président de la Haute Cour constitutionnelle de Madagascar, Maître Robert Dossou, ancien Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération du Bénin, ancien Président de la Conférence Ministérielle de la Francophonie, Monsieur le Professeur Pambou Tchivounda, Représentant personnel du Président de la République du Gabon au CPF, Monsieur Gérard Conac, Professeur à l'Université de Paris I.

Cette délégation a séjourné à Niamey du 5 au 9 mars 1996, avec pour mandat, d'une part, de mettre à la disposition du Comité chargé de la réforme des textes fondamentaux, la documentation pertinente émanant de plusieurs des pays membres, susceptible de pouvoir étayer la réflexion des juristes nigériens et, d'autre part, d'avoir avec eux, une première série d'échanges sur ces textes ainsi que sur les options juridiques possibles.

Il s'agissait en outre, de s'informer des besoins découlant des différentes étapes techniques de préparation des consultations prévues dans le nouveau calendrier de retour à une vie constitutionnelle normale, de manière à identifier et à présenter au Conseil Permanent de la Francophonie, compte tenu des informations recueillies, des propositions de soutien tant dans le domaine de la rédaction des textes que de l'organisation des consultations à venir.

Un rapport a été élaboré au terme de cette mission.

B. Les demandes du Niger en vue de l'appui aux consultations électorales

1. Observation

Par une correspondance en date du 1^{er} avril 1996, adressée au Président du Conseil Permanent de la Francophonie, l'Ambassadeur du Niger à Paris, faisait état de la disponibilité des autorités nigériennes « à accueillir les observateurs internationaux qui pourront témoigner, en toute indépendance et en toute liberté de la transparence qui caractérisera le processus référendaire et électoral ».

Cette demande a été confirmée le 27 mai 1996, par une correspondance émanant du Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) adressée au Secrétaire Général de l'Agence de la Francophonie (ACCT) puis le 30 mai 1996, par une note du Ministère des Relations extérieures du Niger, invitant, au nom du Conseil de Salut National et du Gouvernement, le Secrétariat général de l'Agence, à envoyer des observateurs internationaux.

Enfin, le 26 juin 1996, le Ministre d'Etat chargé des Relations

extérieures informait le Secrétaire Général de l'Agence que la CENI avait donné son accord « pour la participation des observateurs de la Francophonie en qualité de membres de la coordination internationale et d'observation des élections ».

En outre, et « compte tenu de l'importance que la Francophonie accorde aux échéances électorales à venir », le Niger formulait le souhait que la Francophonie « assure la vice-présidence de ladite coordination », cette coordination étant assurée, par ailleurs par le PNUD.

Suite à l'avis motivé favorable de l'Agence, et sur recommandation de sa Commission politique, le CPF a conclu à l'envoi d'une mission d'observation, le rapport de la mission francophone d'appui au retour à la vie constitutionnelle et démocratique au Niger étant considéré comme valant rapport de mission exploratoire.

2. Soutien aux institutions impliquées

Par ailleurs, et pour ce qui concerne l'assistance financière et matérielle susceptible d'être apportée par la Francophonie, à l'organisation et à la tenue de ces consultations, l'Agence a été saisie, par une correspondance de l'Ambassadeur du Niger à Paris, en date du 18 avril 1996, des prévisions budgétaires telles qu'arrêtées par

le Conseil de Salut National et le Ministère de l'Intérieur.

Ces budgets prévisionnels des cinq consultations électorales (référendum constitutionnel, élections présidentielles, 1^{er} et 2^e tours, élections législatives et élections locales) en vue d'un retour à la vie constitutionnelle normale, ont été chiffrés à une somme globale de 4. 505.980.000 FCFA, soit 45.059.800 FF se décomposant comme suit :

Révision du fichier électoral	5.548.529,61 FF
Référendum constitutionnel	10.403.050,00 FF
Elections présidentielles	
1- tour:	10.425.550,00 FF
2- tour :	4.827.500,00 FF
Elections législatives	10.415.050,00 FF
Elections locales (non précisé).	

II. LE CONTEXTE POLITIQUE ET JURIDIQUE DE L'ELECTION

A. Bref rappel historique

A la suite d'une période de transition marquée par la tenue d'une Conférence nationale, le Niger s'est doté, le 16 décembre 1992, d'une nouvelle constitution

dont l'application a ouvert la voie à un processus de démocratisation caractérisé par la tenue de consultations électorales pluralistes (élections législatives, le 14 février 1993, élections présidentielles, le 27 mars 1993) ainsi que par la mise en place des différentes institutions de

l'Etat de droit.

Une crise politique se traduisant par des changements d'alliances entre partis, a conduit le 12 janvier 1995, suite à la dissolution de l'Assemblée nationale par le Président de la République, à la tenue d'élections législatives anticipées dont les résultats ont imposé une « cohabitation » entre le Président, M. Mahame Ousmane (CDS-Ramaha) et le Premier Ministre, M. Amadou Hama, Secrétaire Général du MNSD, parti animant l'opposition majoritaire à l'Assemblée. Cette cohabitation, sur fond d'interprétation de la Constitution, s'est vite révélée conflictuelle au point d'entraîner un blocage des institutions.

C'est dans ce contexte que, le 27 janvier 1996, le Président Mahame était renversé par les militaires, dirigés par le Chef d'Etat-Major, le Colonel Ibrahim Bare Maïnassara.

Un Conseil de Salut National était constitué, la Constitution suspendue, le Président de la République, le Premier Ministre et le Président de l'Assemblée nationale destitués, l'Assemblée nationale et le Conseil Supérieur de la Communication dissous, les partis politiques suspendus jusqu'à nouvel ordre, l'état d'urgence décrété sur l'ensemble du territoire national.

Les militaires expliquant leur initiative par le souci de sauver le Niger du chaos et d'éviter la guerre civile, réaffirmaient dans le même temps, leur attachement indéfectible aux droits de l'Homme et leur volonté de restaurer aussi rapidement que possible un nouvel ordre légal, mieux adapté aux réalités nigériennes.

Le Conseil de Salut National promulguait le 30 janvier 1996, l'ordonnance n° 96001 portant organisation des pouvoirs publics pendant la période de transition, convoquait du 31 janvier au 2 février 1996, une réunion préparatoire à la tenue d'un Forum national pour le renouveau démocratique, rassemblant les représentants de l'ensemble des forces de la société civile, avec pour mandat de trouver « des axes de réflexion » à soumettre au Forum, afin d'asseoir des fondations solides pour l'instauration d'une démocratie réelle, et enfin, mettait en place les institutions provisoires : Conseil des Sages, Comité de coordination chargé de préparer la réforme des textes fondamentaux.

Par ailleurs, conformément à ses engagements, mais aussi pour répondre aux préoccupations exprimées par plusieurs des partenaires au développement du Niger, dont les premières réactions, à l'annonce du coup d'Etat, avaient été très fermes quant à la nécessité de restaurer au plus tôt, l'ordre constitutionnel, le Conseil de Salut National allait, à trois reprises, remanier le calendrier des échéances politiques de la transition afin d'en raccourcir sensiblement les délais.

C'est ainsi que la date des consultations référendaires, présidentielles, législatives et locales étaient ramenées, in fine, en ce qui concerne les scrutins référendaires et présidentiel (2 tours) y compris la phase d'adoption des textes, du dernier trimestre 1996 à la période allant d'avril à juillet 1996.

– Le Forum national pour le Renouveau démocratique s'est tenu du 1^{er} au 7 avril 1996 et s'est prononcé, à partir des travaux du Comité de coordination, sur les avant-projets de textes portant Constitution, Code électoral, Charte des Partis politiques, Statut de l'opposition et dépolitisation de l'administration.

– Ces textes adoptés par le Conseil de Salut National ont fait l'objet, pour le Code électoral, d'une promulgation par l'ordonnance n° 96014 du 16 avril 1996, et pour la Constitution, de l'adoption, par référendum, le 12 mai 1996, avec 92,34 % des suffrages exprimés en faveur du «Oui» et 7,66 % en faveur du «Non», conformément à la proclamation de la Cour Suprême, en son arrêt n° 96004, Chambre constitutionnelle du 19 mai 1996.

– Par décret du 16 avril 1996, la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) avait été installée et le 20 mai 1996, les partis politiques étaient autorisés à reprendre leurs activités en vue de la campagne pour les élections présidentielles.

– Le jeudi 23 mai 1996, l'état d'urgence était levé.

– Le corps électoral était convoqué pour l'élection du Président de la République fixée au dimanche 7 juillet 1996, par décret n° 96180/PCSN/AT, et la Cour Suprême retenait la candidature des cinq personnalités suivantes qui, excepté le Général Baré, se présentant comme candidat indépendant, avaient été désignées par leurs partis, après la tenue d'un congrès :

- Ibrahim Baré Maïnassara, 47 ans, ancien ambassadeur, Président du Conseil de

Salut National ;

- Moumouni Adamou Djermakoye, 57 ans, ancien ministre, ancien ambassadeur, colonel en retraite, leader du parti de « l'Alliance Nigérienne pour la Démocratie et le Progrès » (ANDP-ZAMAN LAHYA) ;

- Issoufou Mohammadou, 41 ans, ancien Président de l'Assemblée Nationale, leader du « Parti Nigérien pour la Démocratie et le Socialisme » (PNDS-Tarayya), ancien Premier

Ministre ;

- Mahamane Ousmane, 46 ans, ancien Chef de l'Etat, leader du Parti « Convention Démocratique et Sociale » (CDS) - Rahama, haut fonctionnaire ;

- Mamadou Tandja, 58 ans, colonel en retraite, ancien ministre, ancien ambassadeur, Président du parti : « Mouvement National pour la Société de Développement » (MNSD-NASSARA), ancien parti unique.

B. Le cadre juridique

1. L'organisation des pouvoirs publics

Adoptée par référendum le 12 mai 1996 et promulguée par décret, la Constitution, qui réaffirme, dans son préambule l'attachement du peuple nigérien souverain à l'Etat de droit, aux principes de la démocratie pluraliste,

et aux droits de l'Homme, tels que définis par la Déclaration Universelle des droits de l'Homme et la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples, consacre, dans le titre I, à côté du français, langue officielle, le statut de langues nationales, le principe de la séparation de l'Etat et de la religion, le principe de l'égalité de tous devant la loi, celui du respect et de la protection de toutes les croyances, interdisant toute propagande particulariste, de caractère régionaliste, racial ou ethnique, toute manifestation de discrimination raciale, ethnique, politique ou religieuse, et garantit, dans le cadre de la liberté d'association, l'activité des partis et groupements de partis politiques, qui concourent à l'expression des suffrages, comme tout citoyen nigérien jouissant de ses droits et remplissant les conditions d'éligibilité, tout en interdisant les partis à caractère ethnique, régionaliste ou religieux.

Après un titre II portant « des droits et des devoirs de la personne humaine », le titre III, « du pouvoir exécutif », organise un régime présidentiel.

Le Président de la République, Chef de l'Etat, est élu pour cinq ans, au suffrage universel, libre, direct, égal et secret, rééligible une seule fois, au scrutin majoritaire à deux tours (articles 37 et 38, complétés par les articles 92 et 93 du Code électoral).

Sont éligibles à la Présidence de la République, tous les citoyens Nigériens des deux sexes de nationalité nigérienne âgés de quarante ans (40) au moins, jouissant de leurs droits civiques et qui ne sont dans aucun des cas d'incapacité prévus.

Le Président de la République est le détenteur du pouvoir exécutif. Il est le Chef du Gouvernement. Il nomme le Premier Ministre et les membres du Gouvernement et fixe leurs attributions. Le Premier Ministre et les membres du Gouvernement sont responsables devant lui. Il met fin à leurs fonctions (l'article 46).

Chef de l'Administration (article 51) et Chef des Armées (article 52), il préside le Conseil des Ministres (article 47).

Selon l'article 58, il peut déléguer certains de ses pouvoirs au Premier Ministre et aux ministres.

Le Premier Ministre est chargé de coordonner l'action gouvernementale ; il exerce ses attributions dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués par le Président de la République.

Le Gouvernement est tenu de rendre compte de sa gestion et de ses activités à l'Assemblée Nationale à la demande de celle-ci.

Sur ce dernier point, l'article 79 (titre V), précise que « le Premier Ministre ou tout autre membre du Gouvernement peut, dans l'exercice de ses fonctions, être interpellé par l'Assemblée Nationale ».

Le pouvoir législatif est exercé par deux chambres : l'Assemblée nationale dont les membres portent le titre de « député » ; la deuxième chambre dont la dénomination et le titre des membres seront déterminés par la Loi (article 63).

Selon le Code électoral, les députés sont élus au suffrage universel, libre, direct, égal et secret pour un mandat de cinq ans (articles 99 et 101). L'article 100 précise que lorsqu'il n'y a qu'un siège « à pourvoir au niveau de la circonscription, l'élection a lieu au scrutin majoritaire uninominal à un tour. Dans le cas où il y a plus d'un siège à pourvoir au niveau de la circonscription, l'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, sans panachage ni vote préférentiel, selon la règle de la plus forte moyenne.

Le titre XIV portant dispositions transitoires et finales, prévoit, en son article 127 que « le Conseil de Salut National, le Conseil des Sages et le Gouvernement de transition, continueront d'exercer leurs charges jusqu'à l'entrée en fonction officielle des nouvelles Autorités.

En attendant la mise en place effective de la 2^e Chambre, l'Assemblée Nationale exerce la totalité du pouvoir législatif.

Le Conseil Supérieur de la Communication, précédemment dissous, aux termes de la proclamation du 27 janvier 1996, est réhabilité pour la période de transition et exerce ses activités jusqu'à l'installation d'un nouveau Conseil.

L'article 128 précise que l'Ordonnance n° 96001 du 30 janvier 1996 portant organisation des pouvoirs publics pendant la période de transition, reste en vigueur jusqu'à l'entrée en fonction des nouvelles Autorités.

2. Le dispositif d'organisation et de supervision des opérations électorales

Mis en vigueur par l'Ordonnance n° 96-014 du 16 avril 1996, le Code électoral traite, en son chapitre III, « de l'organisation et de la supervision des opérations électorales ».

Aux termes de l'article 9 « il est créé une Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) chargée de l'organisation, du déroulement et de la supervision des opérations électorales et référendaires.

Elle jouit de l'autonomie financière, d'organisation et de fonctionnement.

Elle est une autorité indépendante de tout pouvoir politique et est présidée par un magistrat du siège pendant la période des élections.

Elle comprend un président, un Vice-Président, un secrétaire général, un secrétaire général adjoint, deux représentants par parti politique légalement reconnu, dix représentants de la société civile, notamment les associations de défense des droits de l'Homme et de Promotion de la démocratie, cinq personnalités reconnues pour leur compétence en matière d'organisation et de supervision des élections choisies par la Commission, trois représentants du Ministère chargé de l'Intérieur, deux représentants du Ministère chargé de la Justice, deux représentants du Ministère chargé de la Défense, deux représentants du Ministère chargé des Affaires étrangères, deux représentants du Ministère chargé des Finances et du Plan, trois représentants du Ministère chargé de l'Information et de la Communication, deux représentantes d'associations féminines, de promotion de la Femme et de défense des droits de la Femme, un représentant de l'association de la presse nationale privée, deux représentants de l'Association des Chefs traditionnels (article 10).

Le Président et le Vice-Président sont nommés par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition de l'Assemblée Générale de la Cour Suprême. Les autres membres sont nommés par décret du Président de la République conformément aux désignations évoquées ci-dessus (article 11).

La CENI, chargée de la bonne exécution des opérations électorales,

de l'organisation matérielle, de la régularité de la composition des bureaux de vote, de l'implantation des bureaux de vote, des opérations de vote et d'assurer le libre exercice des droits des électeurs (article 15), est également chargée de la centralisation des résultats, de la publication des résultats provisoires et de leur transmission à la Cour Suprême, son Secrétaire général assurant, par ailleurs, la gestion et la conservation du fichier électoral.

Pour l'accomplissement de sa mission, la CENI met en place, par arrêté de son Président, et à chacun des niveaux de l'organisation administrative et territoriale, des commissions dont elle fixe la composition, les attributions, l'organisation et les règles de fonctionnement (article 17).

Le Président et les autres membres de la Commission sont désignés à l'occasion de l'organisation des élections nationales, de même qu'un budget est déterminé pour l'organisation de chaque élection, le Président en étant l'ordonnateur.

III. MISSION D'OBSERVATION DU PREMIER TOUR DES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES LES 7 ET 8 JUILLET 1996

A. Observation avant le jour du scrutin (du 3 au 6 juillet)

1. Méthodes de travail de la mission et participation à la coordination de l'observation internationale

1. 1. Séances internes de travail et de concertation

Une première séance de travail a eu lieu le matin du 4 juillet, au cours de laquelle le Délégué Général à la Coopération Juridique et Judiciaire a informé les membres de la délégation des objectifs et principes directeurs de la mission, sur la base de l'ensemble des textes et informations pertinents distribués aux participants.

Par la suite, des rencontres journalières, réunissant les membres de la mission, ont permis de faire partager les informations recueillies, par chacun, auprès des différents interlocuteurs. Elles ont également facilité l'harmonisation des

points de vue sur un certain nombre de questions, notamment celles relatives au type de collaboration avec les autres observateurs ainsi qu'à la problématique entourant le délai trop serré du calendrier électoral. L'organisation de l'observation du déroulement du scrutin a également été mise en place lors de ces rencontres.

Ces séances ont revêtu une importance particulière pour la définition d'une stratégie de comportement, à la suite de la dissolution de la CENI, ainsi que pour la rédaction d'une déclaration consensuelle de la mission avant son départ du Niger, le 10 juillet 1996.

1. 2. Participation à la coordination de l'observation des élections

S'appuyant sur la correspondance précitée en date du 26 juin invitant la Francophonie à participer, en tant que vice-président, à la coordination internationale de l'observation des élections, la mission francophone s'est investie dans ce sens, selon diverses

modalités :

– Dès le 4 juillet 1996, la délégation a assisté à une séance de « briefing » (voir annexe), organisée à l'Hôtel Sofitel-Gaweye, par le représentant de la Division de l'Assistance électorale des Nations Unies, au nom du PNUD chargé par la CENI et, par certaines coopérations bilatérales, de tenir ces séances d'information à l'intention des observateurs présents tant nationaux qu'internationaux, pour « les mettre à niveau ».

La délégation francophone a fait observer que le résumé de l'évolution institutionnelle et politique du Niger qui était dressé, lui semblait trop succinct, et par là, insatisfaisant, et qu'il serait sans doute préférable de faire circuler les documents ou les rapports portant analyse de cette évolution, comme celui établi par la mission francophone d'appui au retour à la vie constitutionnelle et démocratique de mars 1996.

Elle a également fait valoir que, si le premier document établi en vue de guider l'observation, afin d'harmoniser, et par là, rationaliser l'exploitation des résultats de l'observation, le jour du scrutin, semblait utile, bien que trop long, le deuxième formulaire élaboré pour faciliter la synthèse et l'évaluation de ces données, sous l'égide du PNUD, apparaissait, en revanche, comme insuffisamment neutre, et, qu'à ce titre, la délégation émettait des réserves quant à son utilisation.

Enfin, la délégation a exprimé, lors de cette première rencontre, en présence d'une centaine d'observateurs, sa disponibilité à œuvrer dans le cadre d'une véritable coordination de l'observation, seule susceptible d'assurer le déploiement rationnel des équipes d'observateurs ainsi que l'appréciation commune des modalités de déroulement de l'élection, tous éléments apparaissant comme une garantie supplémentaire d'un constat neutre et objectif, parce qu'étayé par des informations diversifiées.

– Ce même jour, le représentant de l'ONU a confirmé, officieusement, à la délégation le changement intervenu dans la portée du mandat du PNUD, ce qui lui avait été signifié, quelques jours avant, par la Division de l'Assistance électorale, à savoir, la confirmation de la gestion de la coordination, sur le plan logistique, mais le retrait de cette Institution de tous les aspects de la coordination touchant, notamment au contenu et lui interdisant toute participation à des échanges ayant pour objectif de produire un document conjoint au lendemain du scrutin.

– Ayant pris acte de cette position dont elle avait d'ailleurs été informée à quelques jours du scrutin, par le bureau de New York, la délégation francophone a exprimé officiellement au Président de la CENI, lors d'une rencontre ce même jour, son souhait de voir organiser, sous son égide, une réunion des chefs de délégations d'observateurs, afin d'examiner les possibilités de structurer, effectivement, cette coordination.

b) Cette réunion s'est déroulée le vendredi 5 juillet 1996 sur convocation du Président de la Sous-commission chargée de la Communication, en présence des délégations de l'OUA, du GERDDES, du PNUD, du Comité des observateurs nationaux et d'autres délégations.

Elle est arrivée aux conclusions suivantes :

– Utilité et opportunité de créer une structure de concertation entre les observateurs, dont le Comité de direction pourrait être composé, sous une forme analogue à celle qui avait prévalu en janvier 1995, de la CENI assurant la coordination, de l'OUA assurant la présidence, de l'Agence de la Francophonie détenant la vice-présidence, et des observateurs nationaux remplissant les fonctions de secrétariat. Le PNUD et le GERDDES ont décliné toute participation formelle à une telle structure.

– Utilité et opportunité d'envisager la rédaction d'un communiqué ou d'un rapport conjoint, n'excluant pas l'élaboration de rapports spécifiques et plus circonstanciés en direction de leurs mandants pour chacune des délégations.

– Utilité de la démarche proposée par la Francophonie pour la rédaction du document final, à savoir la synthèse, par chacun des organismes, des observations effectuées par leurs équipes, puis leur mise en commun et leur étude par un comité de rédaction conjoint, ce, sur les modèles utilisés lors des précédentes consultations électorales, comme au Bénin ou au Tchad.

– Nécessité de sensibiliser, informer et associer l'ensemble des délégations partenaires dans cette démarche consensuelle.

c) L'étalement des opérations électorales sur deux jours, puis, les perturbations intervenues dans le déroulement des opérations électorales, et en conséquence, dans celui de l'observation, suite à la dissolution de la CENI et à son remplacement par une autre structure nationale le 8 juillet 1996, 2^e jour du scrutin, ont accentué la tendance constatée dès

le début, à la gestion distincte de l'observation de ces élections, ce, après plusieurs tentatives infructueuses, menées par la délégation francophone, en vue d'une position commune.

C'est dans ce contexte, qu'après consultation du Président du CPF et du Secrétaire Général de l'Agence, la délégation francophone a décidé d'élaborer, le 10 juillet 1996, une déclaration recueillant l'assentiment de tous ses membres, le GERDDES rédigeant, par ailleurs, un communiqué propre (voir annexe). L'OUA et le PNUD ne se sont pas exprimés.

– La conférence de presse, prévue initialement, le lundi suivant le scrutin, a été remplacée, le 10 juillet, dans l'après-midi, par une réunion organisée par le PNUD, au cours de laquelle divers observateurs dont un membre de la délégation francophone, sont intervenus « pour livrer leurs impressions », sans que la Francophonie accepte de la co-présider, dans la mesure où la démarche qu'elle avait privilégiée dès le départ, n'avait pas été retenue par ses partenaires.

2. L'état des préparatifs à la veille de la consultation électorale

Afin d'apprécier le contexte politique immédiat du scrutin et prendre la mesure de l'état exact des préparatifs à la veille de cette consultation, la mission qui avait à cette fin, la responsabilité de mettre à jour les données recueillies par la mission d'appui de mars 1996, enrichies des informations transmises par ses différents partenaires dont les acteurs nationaux et les missions diplomatiques, a tenu des séances de travail approfondi, entre le 4 et le 6 juillet au soir.

Ces rencontres avec le Chef de l'Etat et son cabinet, les ministres des Relations extérieures et de la Coopération, de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, avec les membres des organismes impliqués dans ce processus, soit la Commission électorale nationale indépendante (CENI), la Cour Suprême, le Conseil supérieur de la Communication, avec les candidats à l'élection présidentielle, ou leurs représentants, avec les représentants de certaines missions diplomatiques et de coopération, dont la France, outre avec ses différents partenaires dans l'observation, lui ont permis de dresser les constats suivants.

2. 1. Le financement de la consultation

Le coût des consultations référendaires et présidentielles, 1^{er} et 2^e tour, a fait l'objet, par la CENI, d'une évaluation s'élevant à 1.893.417.000 FCFA soit 18.934.170 FF indiquant les contributions des partenaires, selon les postes suivants :

matériels de scrutin	3.454.500 FF
documents imprimés	5.967.500 FF
recensement et fichier électoral	3.205.174 FF
formation des agents de bureaux de vote et campagnes civiques	___957.000 FF
fonctionnement CENI	___870.000 FF
émoluments et transport des agents de bureaux de vote	4.480.000 FF

Pour sa part, la Francophonie a apporté un soutien au Conseil Supérieur de la Communication sous forme d'une subvention d'un montant de 170.000 FF, destinée à l'achat d'une régie de contrôle et de visionnement vidéo.

Elle a par ailleurs, participé à l'équipement de la CENI sous forme de dotation en télécopieurs (11), et contribué au financement des postes informatiques et campagnes de formation civique, pour une somme de 200.000 FF.

2. 2. La Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI)

Le 4 juillet, la délégation a tenu une séance de travail avec M. Maidagi

Maïnassara, Président de la CENI, institution chargée d'organiser le déroulement et la supervision des opérations électorales et référendaires (voir supra).

Le décret n° 96-093/PCSN en date du 16 avril 1996, portant nomination des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante, a reconduit la composition de la Commission précédente, chargée de l'organisation des élections législatives anticipées de 1995, aux motifs, comme le Président du Conseil du Salut National, lui-même, l'a souligné, que leur expérience permettrait de faciliter l'accomplissement des tâches pour la préparation du scrutin.

Le Président de la CENI a évoqué les questions relatives au recensement, au rétablissement des listes électorales, à la confection et à la distributions des cartes d'électeur, ainsi qu'aux différentes dispositions prises pour assurer le bon déroulement du scrutin.

– Pour ce qui est du recensement, la décision de procéder à un nouveau recensement des électeurs, entre le référendum et l'élection présidentielle, ce, pour donner un support incontestable à l'établissement des listes électorales informatisées, effort qu'il convient de saluer à sa juste mesure, a requis, dans un laps de temps très court, des efforts considérables.

– Les listes électorales ont été informatisées à partir des données manuscrites du recensement, après de multiples vérifications,

– Les cartes d'électeur ont été imprimées directement à partir de ces listes électorales, grâce à un logiciel approprié.

– Les bureaux de vote au nombre d'environ 8.300 ont doublé comparativement au dernier scrutin. Aussi, le maximum permis d'électeurs par bureau est de 600. Cette particularité n'a pas été sans alourdir le processus de confection des listes électorales et de livraison de matériel.

– La formation du personnel électoral a été assurée par deux membres de la CENI. Ces personnes ont travaillé au niveau des Commissions régionales où des groupes étaient constitués (25 ou 30 par groupe) et auxquels se sont joints des membres des sous-préfectures.

Un guide pratique à l'usage des membres des bureaux de vote a été réalisé.

– Concernant la transmission des résultats le soir du scrutin, il était prévu que deux des membres de la Commission, présents dans chaque département, communiquent les résultats transmis par les commissions régionales et sous-régionales, au moyen du téléphone et du télécopieur.

– La proclamation des résultats provisoires par la CENI était prévue dans les 48 heures suivant le scrutin.

Le Président de la CENI a expliqué que les retards significatifs constatés dans le déroulement de ces différentes étapes techniques préparatoires observés par certains des membres de la mission, notamment pour la confection des cartes électorales, et entraînant, de fait, le non respect des échéances prévues par le Code électoral, pour, en particulier, la publication et l'affichage des listes d'électeurs ainsi que la distribution des cartes d'électeur sur tout le territoire, particulièrement vaste, aux moyens de communication très limités, étaient dus à ces différentes opérations lourdes et complexes ayant mobilisé plusieurs centaines de personnes.

C'est pourquoi la CENI avait par deux fois, estimé nécessaire de reporter le scrutin du 7 juillet au 27 juillet, mais, devant le refus du Gouvernement, qui, par ailleurs, avait mis à sa disposition des moyens supplémentaires, notamment en ressources humaines, elle avait décidé de poursuivre sa tâche pour que le scrutin se déroule dans les meilleures conditions.

2. 3. Entretien avec le Président de la Cour Suprême

La Délégation a rencontré le 4 juillet 1996, le Président et le Procureur Général de la Cour Suprême du Niger.

Aux termes de l'article 102 de la Constitution, la Cour Suprême, qui, par ailleurs, se prononce sur la constitutionnalité des lois, sur les actes réglementaires portant atteinte aux droits fondamentaux de la personne humaine et aux libertés publiques ainsi que sur les conflits d'attribution entre les Institutions de l'Etat, veille à la régularité des élections présidentielles, législatives et locales. Elle examine les réclamations, statue, de manière générale, sur le contentieux électoral et proclame les résultats des scrutins. Elle statue sur la régularité du référendum et en proclame les résultats.

Selon son Président, la principale difficulté rencontrée par la Cour pour exercer ses missions se situait au niveau du personnel et de la logistique. Elle ne dispose, en effet que de quatorze (14) magistrats, nombre insuffisant pour lui permettre d'effectuer des vérifications par elle-même, le jour du scrutin, avec des moyens de transport inexistant.

2. 4. Entretien avec le Président du Conseil Supérieur de la Communication (CSC)

La délégation s'est rendue au siège du CSC où elle s'est entretenue avec son Président (journaliste de formation, ancien ministre), M. Daouda Diallo. Les discussions ont porté sur les tâches du CSC, la couverture médiatique et les plaintes déposées par les candidats

qui se sentent lésés.

Le CSC est une institution prévue par la Constitution, dont la composition, l'organisation, les attributions et le fonctionnement sont réglementés par l'ordonnance n° 93-021 du 30 mars 1993.

Conformément aux dispositions transitoires de la Constitution, le Conseil Supérieur de la Communication, précédemment dissous, aux termes de la proclamation du 27 janvier 1996, a été réhabilité pour la période de transition et exerce ses activités jusqu'à l'installation d'un nouveau Conseil.

Autorité administrative indépendante du pouvoir, composée de sept (7) personnes nommées par décret pris par le Président de la République, le Conseil est, notamment, garant de la liberté de l'information et de la communication. Son rôle durant la consultation électorale est de veiller au respect de l'égalité des candidats devant les médias, d'examiner et de publier les recours.

Chaque candidat dispose de 90 minutes à l'intérieur des émissions radiotélévisées en direct, de 9 publications d'une moitié de page dans les journaux d'Etat, d'une publication de son portrait, de la couverture (radio et télévision) de huit de ses « meetings ».

Il est l'invité d'un journal radiotélévisé de 45 mn. Tous les candidats sont tenus de fournir au CSC leur calendrier de tournée électorale pour que la couverture en soit assurée.

D'après le Président, une seule plainte aurait été enregistrée pendant la campagne électorale, celle du candidat Mamadou Tandja, concernant les prestations radiodiffusées défectueuses à son égard, ce qui, selon le président du CSC, était dû à la non fourniture de la liste des « meetings » du candidat. Afin de réparer ce préjudice, le CSC a donné des instructions aux médias publics de manière à couvrir une autre réunion.

2. 5. Entretien avec le Ministre des Relations extérieures et de la Coopération, Monsieur André Salifou

La mission francophone a rendu une visite de courtoisie, le 5 juillet, au Professeur André Salifou, Ministre des Relations extérieures, qui s'est réjoui de la présence de la Francophonie à cette consultation électorale et de l'appui que la Communauté francophone a manifesté pour la poursuite du processus électoral. Il s'est félicité du développement de la dimension politique de la Francophonie notamment à travers le soutien aux processus de démocratisation.

Le Ministre a confirmé que la CENI avait saisi tardivement le Conseil des Ministres aux fins de la suppression de l'alinéa 2 de l'article 52 du Code électoral qui prévoit que pour les élections présidentielles et le référendum, les électeurs inscrits sur une liste électorale sont autorisés à voter dans toute autre circonscription sur présentation de leur carte et de l'une des pièces d'identité énumérées à l'article 65 ci-dessous.

Selon la CENI en effet, cet alinéa pouvait autoriser certaines irrégularités ou, tout au moins, accroître la difficulté de certaines opérations électorales.

2. 6. Entretien avec le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, Monsieur Idi Ango Omar.

Le Ministre a évoqué, le samedi 6 juillet, dans l'après-midi, l'éventualité que le scrutin soit prorogé de 48 heures, ceci afin de permettre à tout électeur inscrit d'accomplir son devoir de citoyen et que le scrutin se déroule dans la transparence.

2. 7. Entretiens avec les partenaires au développement

Avec le Chargé d'affaires de l'Ambassade de France et le Chef de la mission française de coopération, les entretiens ont porté sur les problèmes de la coordination internationale et du dispositif envisagé par la Communauté internationale et les autorités nationales du Niger : la France a apporté un concours financier de près de 700 millions de FCFA dans le cadre du processus électoral ; elle n'a pas été sollicitée pour apporter le soutien logistique aérien de « l'opération Epervier », ayant fonctionné au Tchad. Ces entretiens ont aussi confirmé que le PNUD avait été mandaté pour appuyer la coordination logistique des élections et de l'observation.

3. Rencontres avec les candidats ou leurs représentants à la veille du scrutin

La délégation a rencontré, selon leur disponibilité, l'ensemble des candidats ou leurs représentants :

- Monsieur Mamadou Tandja (MNSD Nassara), a reçu la délégation, à son domicile, le vendredi 5 juillet au soir, en présence de M. Hama Ahmadou, Secrétaire Général, ancien Premier Ministre.
- Les membres de la mission ont rencontré des représentants de l'état-major du CDS, au siège du parti, le 6 juillet au matin,
- Les représentants de l'état-major du PNDS ont participé à une séance de travail organisée à l'hôtel, le 6 juillet dans l'après-midi.
- La délégation a été reçue le samedi 6 juillet vers 18 heures, au Palais présidentiel, par le Chef de l'Etat, candidat, le Général Ibrahim Baré Maïnassara.
- La délégation s'est entretenue, le samedi 6 juillet en fin d'après-midi avec Monsieur Moumouni Adamou Djermakoye, candidat du parti (ANDP).

Des différents entretiens avec les candidats des partis, il est ressorti les acquis et préoccupations suivants :

- Les différents candidats ou leurs représentants ont souligné leur satisfaction quant à la présence des observateurs francophones participant à une observation internationale indépendante et impartiale.
- Ils ont insisté sur les leçons à tirer de l'expérience politique des dernières années qui avait perturbé le bon fonctionnement des institutions.
- En dépit du constat général de l'existence de difficultés très sérieuses tenant d'une part, à la confection des cartes d'électeur et, d'autre part, à leur distribution, en temps, ainsi qu'à celle du matériel électoral sur l'ensemble du territoire, ce qui justifiait, selon eux, la demande du report de la date du scrutin exprimée par la CENT, les différents partis politiques avaient maintenu la consigne d'aller voter, quelles qu'en soient les conditions pratiques, si la date du 7 juillet était maintenue.
- Dans les propos tenus par certains des candidats, l'inquiétude, voire un profond malaise étaient très perceptibles, quant à l'évolution de la situation, le jour du scrutin, et au lendemain du scrutin, compte tenu des conditions dans lesquelles évoluait, à la veille du scrutin, le processus électoral.

Le Chef de l'Etat, pour sa part, tout en se félicitant de la présence renouvelée d'une délégation francophone en accompagnement du processus en cours, a rappelé que toutes les dispositions avaient été prises pour que ces élections se déroulent dans les meilleures conditions et à la date retenue, d'un commun accord, entre le Gouvernement, les partis politiques et la société civile, afin d'honorer les engagements pris. Toutefois, et, devant les défaillances constatées, le Chef de l'Etat a informé la délégation qu'il venait de donner des instructions pour procéder à l'étalement de la consultation sur deux jours.

B. Observation les jours de l'élection (rapport de synthèse)

1. Déploiement de la mission

La mission d'observation s'est déployée dans les localités suivantes : Niamey (30 bureaux), Tillabéry (20 bureaux), Dosso (25 bureaux), l'axe Niamey-Ayoro (30 bureaux), Filingue (37 bureaux), Konni (9 bureaux) et Zinder (7 bureaux).

Il faut souligner que, compte tenu des distances, un membre de la mission, M. Roy, a eu recours au dispositif aérien, mis en place par la Coopération française, pour se rendre à Zinder, le reste de l'équipe s'étant déplacé au moyen de véhicules loués par l'Agence.

Les observateurs de la Francophonie ont opéré dans le cadre d'équipes comprenant les membres d'autres missions (CENA-Bénin, GERDES-Afrique, Coopération française).

Deux véhicules de la Francophonie ont été mis à disposition, d'autres délégations dans le cadre du plan de déploiement commun.

Le compte rendu de chacune des équipes a permis au rapporteur spécial d'en faire la synthèse suivante.

2. Les caractéristiques particulières du déroulement du scrutin

2. 1. L'élection présidentielle des 7 et 8 juillet au Niger s'inscrit dans le processus du rétablissement de la démocratie et du retour à une vie constitutionnelle normale dont elle amorce la seconde étape après le référendum constitutionnel du mois de mai 1996. A la différence du référendum, cependant, l'élection présidentielle a enregistré une mobilisation des acteurs politiques (partis et syndicats) et des institutions constitutionnelles compétentes (tels la Commission électorale nationale indépendante et le Conseil Supérieur de la Communication) dont les activités avaient été suspendues. Ces faits ont marqué de leur empreinte le déroulement de la campagne électorale, dans la sérénité et dans le respect de la légalité, jusqu'à la dissolution de la CENI.

La CENI, en particulier, à travers ses antennes locales a su faire preuve de souplesse, d'anticipation et d'adaptation pour contourner les difficultés dues notamment au caractère inachevé, constaté dans la phase préparatoire du scrutin, ce qui peut expliquer en grande partie son étalement sur deux jours.

2. 2. La particularité du présent scrutin présidentiel a résidé dans une double décision, à savoir, d'une part, celle de son étalement sur deux jours, et, d'autre part, celle de la dissolution, en cours de scrutin, le 8 juillet de la CENI, remplacée, sur la base d'une ordonnance, par une Commission Nationale des Elections (CNE).

3. Organisation matérielle

- La localisation des bureaux de vote : selon que l'on se situait en milieu urbain ou qu'on s'en éloigne, le cadre différait : dans le premier cas, les bâtiments scolaires construits en dur ont abrité la plupart des bureaux de vote, la période des vacances favorisant cette affectation ; dans les hameaux et villages, en revanche, les installations étaient plutôt sommaires (un hangar en plein air monté sur la place publique ou dans la concession du chef).

Dans les deux cas, le matériel (bulletins, urnes), livré la veille ou avant l'ouverture du bureau, y était disposé de façon à permettre le déroulement de l'élection. Dans les deux cas, la simplicité des isolements (paille tressée) est à relever.

- L'encadrement administratif des bureaux de vote était assuré par les membres des bureaux (présidents, secrétaires et assesseurs) : fonctionnaires en activité ou à la retraite.

- La présence des représentants des cinq candidats garantissait la transparence de l'élection et celle d'un agent de l'ordre (en uniforme ou commis par le Chef du village), en garantissait la sécurité. On n'aura constaté la présence de ces derniers, à l'intérieur des bureaux de vote que dans la seule localité de Dosso.

A Niamey (I, II, III), il a été noté un retrait général des forces de sécurité déployées près des bureaux de vote, sitôt la dissolution de la CENI.

- La préparation du scrutin fut de qualité variable. A l'exception de Konni et Tillabéry où elle fut achevée la veille de l'ouverture du scrutin ce qui permettra le bon déroulement de celui-ci, la préparation du scrutin se fera dans la précipitation (à l'ouverture même des bureaux de vote) génératrice de confusion, laquelle tient à d'autres facteurs directement liés au déroulement du vote.

4. Déroulement du scrutin

Si des constantes sont à relever dans le déroulement du scrutin, celui-ci n'en présente pas moins des particularités, selon qu'il se sera déroulé le 7 ou le 8 juillet.

- Le 7 juillet

La plupart des bureaux ont ouvert avec un retard variant de 15 mn à 2 h (comme à Niamey où le seul bureau ouvert, bureau des officiels, n'avait démarré qu'à 9 h 30).

Sur les 120 bureaux de vote couverts par les observateurs de la Francophonie :

– Tillabéry, où le travail de préparation avait été effectué avant l'ouverture du scrutin, fut un exemple de succès à 100 % : ouverture à 8 h, clôture à 19 h, dépouillement entre 20 h 30 et 23 h 45. Aucun problème particulier ne fut à signaler, le taux de participation évoluant normalement, même s'il y eut, ça et là, des abstentions de l'ordre de 30 à 50 %.

Le vote s'est déroulé normalement, sans incident. On a appris à 23 h 40, que sur les 10.082 inscrits, 2.830 s'étaient prononcés en faveur de Mamadou Tandja et 2.164 au profit du Général Baré.

– Tillabéry-arrondissement (axe Niamey-Ayorou) a dénoté une préparation défectueuse, se traduisant par des listes électorales irrégulièrement confectionnées par la direction générale de l'informatique (un même n° pour plusieurs personnes), la non distribution de cartes électorales et l'absence de force de sécurité. La participation a évolué de 20 à 55 %.

– Dosso : le scrutin s'est déroulé sans incidents majeurs, bien que l'on ait pu constater des omissions massives (150 noms) sur les listes électorales ainsi que le caractère inégalitaire du traitement dans la distribution des cartes électorales, certains des électeurs, dont le nom figurait, pourtant, sur la liste électorale, ne disposant pas de leurs cartes.

– Konni mettra à contribution les compétences du juge de paix, suppléant l'absence du représentant de la CENI. Le vote se déroulera, globalement, dans une ambiance de discipline et de transparence. L'on y relèvera néanmoins, la présence de deux véhicules portant l'effigie du candidat Mamadou Tandja et l'incident (mineur), provoqué par la présence dans le bureau de vote de deux électeurs, 10 mn après l'accomplissement du vote (ils seront priés, par les forces de l'ordre, d'en sortir).

– Filengue aura enregistré (sous la présidence d'un magistrat femme) un vote régulier qui se sera déroulé sans aucune pression politique apparente. L'absence des forces de l'ordre n'aura pas empêché l'élection de se dérouler dans le calme, bien qu'avec une faible participation (environ 50 %).

– Niamey a incarné la confusion la plus totale : pas de cartes d'électeur, les files sont longues, pas de listes affichées.

• Le 8 juillet

– Niamey (I, II, III) : on a relevé que l'ouverture des bureaux s'était effectuée avec une heure de retard, que les files d'électeurs étaient très longues, ce qui dénotait une réelle volonté de leur part d'accomplir leur devoir électoral ; qu'aucune liste n'était affichée à l'entrée du bureau de vote, l'affichage à la mairie (Niamey I et III) tenant lieu de palliatif ; qu'aucune carte électorale n'avait été distribuée.

Après la dissolution de la CENI, toutes les forces de l'ordre se sont retirées de la proximité des bureaux de vote, pendant que la population continuait à voter. Peu d'observateurs ont pu assister au dépouillement.

Les membres de la délégation francophone qui se sont rendus, le 9 juillet, à 1 heure du matin, au Palais des Sports, encerclé de blindés et de chars de combat, afin d'assister aux travaux de la nouvelle Commission Nationale des Elections, n'ont pas été admis à pénétrer dans le bureau central des résultats.

– Filengue : la mission d'observation constatera peu de changement par rapport à la situation du 7 juillet. Des bureaux de vote observés, l'on retiendra : la mise en place des bureaux, la présence des délégués des candidats, une faible participation au scrutin (moins de 50 %) et une carence avérée et générale de cartes d'électeur.

– Zinder : Zinder enregistrera au contraire un fort taux de participation dans ces bureaux de vote (9 heures à 19 heures). Une bonne organisation du scrutin en permettra un bon déroulement dans l'ensemble, certes ponctué de faits à relever : présence de non voyants assistés de jeunes mineurs dans l'isoloir, interruption dans le fonctionnement du bureau due aux exigences de la prière.

Le dépouillement s'y déroulera en présence des observateurs.

5. Observations générales

Les principaux enseignements à tirer de ce scrutin, à partir des seuls bureaux de vote observés par les équipes de la Francophonie et leurs invités, peuvent s'établir comme suit :

1. Une réelle disposition chez les Nigériens à prendre part au vote, comme en témoigne une mobilisation constante des électeurs, étayée par un esprit de discipline.

2. Les électeurs se sont davantage mobilisés le 7 plutôt que le 8 juillet : le fort taux d'abstention relevé le 8 s'en explique, d'autant que les conditions climatiques pouvaient justifier que les impératifs de subsistance l'aient disputé aux obligations de civisme.

3. Là où le matériel électoral a été disponible à temps, les élections se sont déroulées normalement, sans incident majeur. A l'inverse, le retard dans la mise à disposition du matériel électoral, des cartes d'électeur et listes électorales aura « déteint » sur la suite du scrutin.

4. L'étalement du scrutin sur deux jours, ne procédant pas d'un texte juridique, mais d'un simple *modus vivendi* entre le CSN et la CENI aurait sans doute mérité une réception formelle, compte tenu de ses incidences sur les conditions de dépouillement et la proclamation des résultats, telles que prévues par le Code électoral.

5. Pressentant les difficultés relevées dans la préparation de l'élection, il semble que la CENI, sur laquelle le CSN et le Gouvernement ont fait porter la responsabilité de sa propre dissolution, aurait dû anticiper et prendre toutes ses responsabilités.

6. Les limites de la méthode d'établissement des listes électorales par voie informatique sont à prendre en considération (omissions).

7. Certaines dispositions des textes encadrant l'élection, n'ont pas été respectées.

C. Les contacts après la clôture du scrutin

1. Réunion d'information des observateurs internationaux au soir du 2^e jour du scrutin (8 juillet)

Le Premier Ministre, entouré des membres du Gouvernement a, le 8 juillet 1996 à 21 heures, convié l'ensemble des observateurs internationaux à une réunion d'information et « d'échanges », à laquelle la mission francophone a pris part.

– Après un court rappel des conditions (préférence des partenaires extérieurs, saison des pluies) qui ont amené le Conseil de Salut National et le Gouvernement à retenir la date du 7 juillet pour le premier tour de l'élection présidentielle, le Premier Ministre a évoqué les raisons qui avaient conduit à la décision de dissoudre la CENI, tout en invitant les observateurs à poursuivre leur mission :

- responsabilité de la CENI quant aux lacunes constatées dans l'organisation du scrutin ;
 - révélation prématurée, le 7 au soir, par cet organisme de résultats partiels concernant les circonscriptions où le scrutin avait pu effectivement se dérouler, sans attendre de disposer des résultats globaux à la suite du 2^e jour du scrutin. Cette initiative contrevenant ainsi à une obligation de secret était jugée de faute grave par le Premier Ministre ;
 - constatation d'irrégularités et de fraudes, à même de remettre en cause l'objectivité du vote et d'entraîner des risques de troubles.
- Le Premier Ministre, à la suite de questions posées par certains membres de l'assistance (GERDDES-Afrique, principalement), a précisé la composition de la nouvelle « Commission nationale des élections », présidée par un membre de la Cour Constitutionnelle assisté de magistrats et de cadres du Ministère de l'Intérieur, avec la participation, selon le texte de l'ordonnance, de représentants des partis politiques.
- Il faut, toutefois, souligner que cette disposition n'avait pu, bien sûr, trouver son plein effet, compte tenu du contexte et du délai intervenu entre la dissolution de la CENI et la mise en place de la nouvelle commission.
- A la question d'un participant sur la réalité de l'assignation à résidence surveillée de certains candidats, le Premier Ministre devait répondre qu'il n'en avait pas connaissance.

2. Le Chef de l'Etat, au cours de l'audience qu'il a accordée à la délégation francophone, ce même soir du 8 juillet à 22 h 20 en présence du Premier Ministre et des Ministres de l'Intérieur et de la Justice, a précisé les motifs de cette dissolution :

- le Président de la CENI avait pris l'engagement de ne pas entreprendre le processus du dépouillement avant la clôture définitive du scrutin et la centralisation de l'ensemble des résultats ;
- la divulgation de certains résultats et les manifestations de joie qui s'en sont suivies étaient cause de troubles potentiels ;
- la CENI se serait livrée à des manipulations notamment par des entraves au vote des militaires.

Les membres de la mission francophone ont rappelé le cadre de cette mission s'inscrivant dans le prolongement des positions prises par le Conseil Permanent de la Francophonie et tendant à accompagner le rétablissement de l'Etat de droit.

Dans cet esprit, la question des bases juridiques sur lesquelles la nouvelle Commission électorale était amenée à fonctionner a été posée.

Sur les inquiétudes avancées par la mission sur les mesures d'assignation à résidence, le Président de la République a confirmé le déploiement des forces de sécurité à proximité des résidences des responsables politiques, ce, afin de prévenir d'éventuelles provocations.

3. Réactions des autres candidats

3. 1. 3 Les démarches pour rencontrer les candidats en résidence surveillée

Le 9 juillet 1996, la délégation des observateurs de la Francophonie a entrepris les démarches s'avérant nécessaires pour rencontrer les candidats à leur domicile :

- En dépit des assurances données, les forces de l'ordre qui étaient présentes autour du domicile, n'ont pas autorisé la délégation à entrer chez le candidat M. Mahamadou Ousmane, car elles n'avaient reçu aucune instruction particulière dans ce sens.
- En revanche, les forces de l'ordre ont laissé la délégation rencontrer M. Mahamadou Issoufou à son domicile.

Ce dernier a précisé les conditions dans lesquelles il avait été placé officiellement en résidence surveillée, depuis le 8 juillet 1996 à 18 heures, sa ligne téléphonique ayant été depuis lors interrompue, et a donné son interprétation des faits aboutissant à ce qu'il a qualifié de « hold up électoral ».

– La délégation a été informée le 10 juillet qu'elle pourrait rencontrer les candidats, ce qui n'a pas été possible, faute de temps, en raison de l'élaboration de la déclaration et de la proximité du départ, le soir même.

3. 2. Communiqué des partis politiques

Le 9 juillet, plusieurs partis politiques ont publié un communiqué dénonçant « le coup d'Etat électoral » et appelant les militants à participer à des réunions et à des marches organisées le mercredi 10 juillet (voir en annexe).

4. Entretien avec le Président de la Cour Suprême

Au cours de l'entretien du 9 juillet 1996, le Président de la Cour qui

était dans l'attente des résultats provisoires a précisé que la Cour apprécierait les réclamations qui pourraient être formulées et se prononcerait sur le fond avant de proclamer les résultats définitifs.

Evoquant la nomination du nouveau Président de la Commission Nationale des Elections, qui est un magistrat de la Chambre constitutionnelle, le Président de la Cour a estimé qu'ayant été nommé en vertu de l'Ordonnance 96.001 portant organisation des pouvoirs publics pendant la transition, sa nomination ne nécessitait pas la proposition de l'Assemblée Générale de la Cour.

Par ailleurs, le Président de la Cour prendra un arrêté pour procéder à son remplacement à la Chambre constitutionnelle par un autre magistrat de la Cour Suprême.

Dans le cadre des actions de coopération, et dans la perspective des fonctions de contentieux, le Délégué Général a proposé au Président de la Cour, s'il jugeait utile de mettre à sa disposition les Présidents Sidime et Koita, comme cela fut le cas au Tchad, pour un échange d'expériences. Cette proposition reçue favorablement dans son principe, n'a pas fait l'objet, par la suite, d'une demande de mise en application.

5. Contacts avec la CENI

Les observateurs n'ont pas été en mesure d'avoir une séance de travail avec le Président de la CENI, sitôt celle-ci dissoute. Toutefois, M. Maidagi s'est manifesté auprès de certains des membres de la délégation, juste avant leur départ.

6. Proclamation partielle des résultats

Le mardi 9 juillet, la nouvelle commission électorale a, en présence des observateurs internationaux et de la presse convoqués à cet effet, présenté à 16 heures, des résultats partiels, en distinguant ceux émanant de la CENI et ceux collectés par la nouvelle

commission.

• Résultats partiels (CENI)

Ils concernaient 351 bureaux de vote et 173.016 inscrits, et se présentaient comme suit :

– taux de participation (votants/inscrits) : 57,95 %

– suffrages exprimés :

M. Djermakoye :	9,83 %
M. Baré :	29,01 %
M. Issoufou :	12,42 %
M. Ousmane :	21,27 %
M. Tandja :	27,44 %.

• Résultats partiels (Commission Nationale des Elections)

Ils avaient trait à 1.757 bureaux de vote et touchaient 820.964 inscrits.

– taux de participation : 86,38 %

– suffrages exprimés :

M. Djermakoye :	5,12 %
M. Baré :	70,23 %
M. Issoufou :	3,35 %
M. Tandja :	17,54 %.

M. Ousmane : 3,74 %

Au total, sur les 791.447 suffrages valablement exprimés correspondant à 2.108 bureaux de vote, le taux de participation s'établissait à

81,49 %.

7. Déclaration de la mission francophone

« La mission de la Francophonie, placée sous l'égide de l'Agence de la Francophonie (ACCT), ayant participé, sur invitation des autorités du Niger, et sur décision des Instances de la Francophonie, à l'observation internationale du premier tour de l'élection présidentielle, des 7 et 8 juillet 1996, rend publique la déclaration suivante.

7. 1. Contexte du scrutin

Dans l'esprit de la Résolution adoptée par la Conférence Ministérielle de la Francophonie, tenue à Bordeaux, en février 1996, demandant instamment « l'accélération du calendrier de retour en une vie institutionnelle et démocratique » et qui a invité l'Agence de la Francophonie (ACCT) à accompagner un tel processus, le premier tour de l'élection présidentielle s'est déroulé après le référendum constitutionnel du mois de mai dernier.

Ce référendum a permis de réactiver des institutions de l'Etat de droit, notamment la CENI et le CSC, dont le concours à l'organisation et au déroulement du présent scrutin devait s'effectuer, conformément aux dispositions juridiques pertinentes.

7. 2. Déroulement du scrutin

Le déroulement du scrutin appelle, pour ce qui en a pu être effectivement constaté, trois séries d'observation :

- Sur l'organisation matérielle, d'abord, les observateurs constatent que les bureaux de vote ont été, dans l'ensemble, bien localisés et correctement pourvus en urnes, isolements, réceptacles et encre indélébile. En revanche, leur dotation en listes, bulletins de vote, canes d'électeurs, a fait apparaître des insuffisances importantes dues, notamment, au retard dans leur préparation, leur répartition et leur acheminement.

- S'agissant, ensuite, du déroulement du scrutin lui-même, les observateurs constatent que : les bureaux de vote étaient bien pourvus en personnel d'encadrement ; les délégués des candidats étaient la plupart du temps présents ; les électeurs ont répondu dans l'ordre et la discipline ; la sécurité était assurée tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bureaux ; la lenteur du vote dans de nombreuses circonscriptions résultait, notamment, des imperfections relevées dans la confection des listes et la non distribution des cartes d'électeur ce qui, ajouté à l'étalement du scrutin sur deux jours, sans que les électeurs en aient été suffisamment informés, n'a pas facilité la tâche à ces derniers et expliquerait le faible taux de participation dans certaines circonscriptions.

- S'agissant, du dépouillement, enfin les observateurs constatent qu'il a été effectué, le 7 juillet, selon les dispositions du code électoral, mais, qu'en revanche, le 8 juillet, à la suite de la dissolution de la CENI et ses démembrements, intervenue dans l'après-midi, les observateurs internationaux ainsi que les délégués des candidats n'ont pu, dans ces conditions, assister à ces opérations.

7. 3. Observations générales

Le premier tour de l'élection présidentielle au Niger appelle trois enseignements principaux au titre d'observations générales :

1. Il convient de souligner la mobilisation des électeurs qui ont accompli leur devoir civique dans le calme, la sérénité et la dignité.

2. On relève que, là où le matériel électoral était disponible, le scrutin s'est déroulé, sans incident majeur. A l'inverse, le retard dans la mise à disposition du matériel électoral, des listes électorales et des cartes d'électeurs, aura affecté, pour le moins, la suite du scrutin.

3. L'observation internationale des élections ayant été interrompue dès l'annonce de

la dissolution de la CENI, les observateurs francophones ne sont pas en mesure de porter une appréciation sur la fiabilité des résultats, faute d'avoir pu suivre le dépouillement, la transmission et le décompte de ces résultats.

La mission d'observation francophone, qui rendra compte, dans un rapport circonstancié, aux Instances qui l'ont dûment mandatée, formule le voeu que sa modeste participation puisse contribuer, à côté de celle des acteurs nationaux et d'autres partenaires internationaux, à maintenir l'élan pris par le Niger sur la voie de la consolidation de l'État de droit et de la Démocratie.

Niamey, le 10 juillet 1996